

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS324/7
5 janvier 2005

(05-0028)

Original: espagnol

ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING PROVISOIRES VISANT LES CREVETTES EN PROVENANCE DE THAÏLANDE

Demande de participation aux consultations

Communication de l'Équateur

La communication ci-après, datée du 23 décembre 2004, adressée par la délégation de l'Équateur à la délégation des États-Unis, à la délégation de la Thaïlande et à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Je me réfère à la demande d'ouverture de consultations présentée par la Thaïlande au sujet de l'affaire "États-Unis - Mesures antidumping provisoires visant les crevettes en provenance de Thaïlande" (WT/DS324/1, G/L/726, G/ADP/D59/1), distribuée le 14 décembre 2004.

En raison de l'intérêt substantiel de l'Équateur en la matière et conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ("Mémoire d'accord"), l'Équateur demande à être admis à participer à ces consultations.

Je vous saurais gré de m'informer de la date et du lieu desdites consultations.
